

Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et Paysage de la Rue
Circonscription Nord

N° ELISE : **D24 DU - 010124**

Affaire suivie par : Victoire BERNET-FORBIN

Paris, le 15 juillet 2024

NOTE à l'attention de : Monsieur Frédéric LENICA
Directeur du Cabinet de la Maire de Paris

Objet : **Demande d'avis du Conseil de Paris sur le projet immobilier,
situé au 21b-23 quai de la Gironde et 16-24 Avenue Corentin
Cariou (19e arrondissement)**

PJ : **3 dossiers de permis de construire et démolir et leur étude
d'impact en clé USB**

L'article L 122 V 1 du code de l'environnement précise que « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ». Les dispositions réglementaires prévoient que la commune d'implantation du projet figure parmi les collectivités dont l'avis doit être demandé.

Dans le cadre de la requalification de l'îlot situé au 21b-23 quai de la Gironde et au 6-24 Avenue Corentin Cariou (19e arrondissement), par la réalisation d'un ensemble immobilier, accueillant environ 203 logements, environ 1600 m² SDP de commerces, environ 3 980 m² SDP de CINASPIC (crèche, salle de sport et établissement d'enseignement) et environ 820 m² de bureaux, les sociétés NEXITY et SAS Quai de la Gironde ont déposé auprès des services de la Direction de l'Urbanisme deux demandes de permis de construire n° PC 075 119 23 V0044, PC 075 119 23 V0045 et un permis de démolir PD 075 119 23 V00011.

Dans ce contexte, je vous communique l'ensemble des pièces déposées auprès de mes services afin de pouvoir recueillir l'avis du Conseil de Paris sur le dossier de demande d'autorisation et son étude d'impact.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la saisine et sera joint au dossier soumis à la participation du public.

Le Directeur de l'Urbanisme



Stéphane LECLER

Copie :

- Doan LEBEL, Cabinet de la Maire
- Anaïs COQ, Cabinet de Lamia EL AARAJE